



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.12.12/109
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 109 – FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°4

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes exposés dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.12.12/109
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 109 - FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget 2022 (budget principal et ses 17 budgets annexes),

Vu les délibérations n°2022.05.30/50 du 30 mai 2022, n°2022.07.04/67 du 04 juillet 2022 et n°2022.10.03/77 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé les décisions modificatives budgétaires n°1, n°2 et n°3

Vu le budget 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux Budgets Annexes « Cœur commercial de St Gérard-le-Puy » et « ZAC La Feuillouse » et au Budget principal,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour :

- Budget annexe « ZAC La Feuillouse »**

- **section de fonctionnement**

- Fourniture et pose de 44 foyers à LED (SDE03) pour un devis estimatif de 8 928 € avec un étalement sur 5 ans.

- Location parcelle ZH60 à ENGIE PV VARENNES du 22/09/2021 au 31/10/2022.

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Fourniture et pose foyer à LED	611	61	+ 1 900 €
TOTAL				+ 1 900 €

Op	Recettes H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Location parcelle ZH60	752	020	+ 8 000 €
	Subvention d'équilibre du budget Principal	74751	020	- 6 100 €
TOTAL				+ 1 900 €

- Budget annexe « Cœur Commercial de St Gérard-le-Puy »**

- **section de fonctionnement**

- intégrer les admissions en non-valeur adoptées,

Chap	Dépenses - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
011	Fourniture de petits équipements	60632	020	-10 €
65	Admission en non-valeur	6541	020	+ 10 €
TOTAL				0 €

- Budget annexe « Restau-Bar-Epicerie Montaiguet-en-Forez »**

- **section d'investissement**

- ouvrir des crédits pour rembourser la moitié de l'avance effectuée antérieurement par le Budget principal.

Op	Dépenses - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
OFI	Autres emprunts et dettes	1678	020	+ 25 000 €
TOTAL				+ 25 000 €

DELIBERATION N°	2022.12.12/109
CLASSIFICATION	7.1

- **Budget annexe « BIC Ateliers Relais »
– Section de Fonctionnement**

- annuler les loyers de novembre et décembre 2021 mandatés à la société AGRI-AUTO à Liernolles. Le crédit-bail prévoyait le versement de 180 loyers. Or la Communauté de Communes a facturé 182 loyers.

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Titres annulés sur exercices antérieurs	673	61	+ 2 320 €
TOTAL				+ 2 320 €

Op	Recettes H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Subvention d'équilibre du budget Principal	74751	61	+ 2 320 €
TOTAL				+ 2 320 €

- **Budget Principal – section de fonctionnement**

- intégrer les admissions en non-valeur adoptées et les modifications budgétaires relatives aux Budgets annexes « ZAC la Feuillouse » et « Bic atelier-relais »

Chap	Dépenses - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
011	Autres fournitures non stockables	60618	020	- 220 €
65	Admission en non-valeur	6541	020	+ 4 000 €
023	Subvention équilibre BA ZAC La Feuillouse	023	020	- 6 100 €
023	Subvention équilibre BA BIC Atelier Relais	657382	020	+ 2 320 €
TOTAL				0 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires exposés ci-dessus par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.